

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
24 MAI 2022

Salle polyvalente de Avezé

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente à Avezé, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 18 mai 2022

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : 36 - M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

REPRESENTES : 4 - M. Éric BARBIER représenté par M. Pierre CRUCHET, M. Thierry GUÉRIN représenté par M. Jean-Pierre JOUGLET, M. José PLANS représenté par M. Bernard LEGUAY, M. Jean-Pierre TORCHÉ représenté par Mme Isabelle RIBOT.

POUVOIRS : 10 - M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, M. Jean DUMUR ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Roland MARCOTTE ayant donné pouvoir à M. Guy CHEVAUCHER, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU.

EXCUSES : 5 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Régis BREBION, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Willy PAUVERT, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre BOULARD.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2022-91 à 2022-120 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

M. Didier REVEAU propose au Conseil communautaire d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance : Cession d'un bâtiment de 1800 m² dans la ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne (point 20).

Examen de la délibération n°1 après accord unanime des élus sur le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2022.

II - DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. ACQUISITION D'UN BATIMENT RUE DU MOULIN A TAN A LA FERTE-BERNARD

EST INFORME que :

- Le bâtiment situé 3 rue du Moulin à Tan, à La Ferté Bernard, juste à côté de La Laverie, est proposé à la vente par l'intermédiaire de l'Agence Fertoise Immobilière, au prix de 188 100 €, frais d'agence inclus (prix net vendeur : 175 000 €) ;
- Ce bâtiment d'une surface d'environ 220 m² sur un terrain de 488 m² est en excellent état et bénéficie d'un très bon emplacement, à proximité immédiate du centre-ville de La Ferté-Bernard.

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 459 d'une contenance de 488 m² au prix de 188 100 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer un compromis de vente auprès de l'Agence Fertoise Immobilière pour l'acquisition de ce bien dans les conditions prédéfinies.

DESIGNE Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour établir l'acte notarié.

PREND ACTE que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

2. ACCUEIL DE STAGIAIRES : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Communauté de Communes selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Interventions :

- M. Chevaucher demande quel est le montant de la rémunération ?
- M. Reveau répond que la gratification est fixée selon un barème national.

Adopté à l'unanimité

3. PARTICIPATIONS ET ADHESIONS DIVERSES : ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE, MISSION LOCALE, OFFICE DE TOURISME, PERCHE SARTHOIS, POLLENIZ

PREND ACTE que :

- La participation 2022 à la Mission Locale Sarthe Nord s'élève à 32 261,90 € avec une contribution maintenue à 1,10 € par habitant ;
- Dans le cadre de la lutte contre les ragondins au titre de l'année 2021, Polleniz a adressé à la Communauté de communes une facture d'un montant de 3 528 € ;
- Le Conseil communautaire peut renouveler l'adhésion à l'ADCF pour l'année 2022 pour un montant de 3 079,54 € (soit 0,105 € * 29 329 habitants) ;
- L'association Office de Tourisme « Entre Maine et Perche » a présenté une projection budgétaire faisant apparaître une subvention de la CCHS de 133 343 € à laquelle s'ajoutera le reversement de la taxe de séjour 2021.

EST INFORME qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de la participation au Perche Sarthois dans la délibération n°13-04-2022-060 du 13 avril 2022 : la participation 2022 s'élève à 85 821 € (soit 3 € * 28 607 habitants) et non 85 281 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2022 avec la Mission Locale, ainsi que tout document s'y référant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Polleniz, ainsi que tout document s'y référant.

RENOUVELLE l'adhésion à l'Association des Communautés de France pour l'année 2022.

AUTORISE le versement en 2 fois de la subvention à l'Office de Tourisme pour 133 343 €.

DECIDE de régler la cotisation ou la participation annuelle pour chaque organisme.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- Mme Veegaert indique, concernant Polleniz, que sa commune a reçu un appel à cotisation pour 2022.
- M. Odeau répond qu'une réunion a eu lieu récemment avec Polleniz. La cotisation versée ce soir concerne l'année 2021 et permettra de payer les piègeurs. Les communes doivent verser les adhésions 2021.
- M. Knitel précise que si la cotisation n'est pas versée en 2022, les piègeurs ne seront pas assurés.
- M. Odeau propose de contacter Polleniz demain et d'envoyer un message aux communes en fonction des réponses.

Adopté à l'unanimité

4. GOUVERNANCE : DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LAVERIE SUITE A LA DEMISSION DE MME FRANÇOISE MOLIERE

EST INFORME que Mme Françoise MOLIERE a fait part, par courrier reçu le 7 mars 2022, de sa décision de démissionner du conseil d'administration du Centre culturel de La Laverie.

DESIGNE pour siéger au conseil d'administration du Centre culturel de La Laverie, Mme Annette SIMON, en tant qu'adhérente.

Adopté à l'unanimité

5. GOUVERNANCE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU PAYS DU PERCHE SARTHOIS, EN REMPLACEMENT DE M. SENE JEAN-CLAUDE (CHERREAU)

EST INFORME que suite au décès de M. Jean-Claude SENE, la Communauté de communes doit désigner un nouveau membre pour siéger au conseil syndical du Pays du Perche Sarthois.

DESIGNE en conséquence :

- En qualité de titulaire : M. Denis KACZMAREK, élu à Cherré-Au (en remplacement de M. SENE),
- En qualité de suppléante : Mme Christine BEZAULT, élue à Cherré-Au (en remplacement de M. KACZMAREK).

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Arrivée de M. Eric Descombes

6. BATIMENT ECONOMIQUE : SIGNATURE D'UN CREDIT-BAIL SUR LE BATIMENT DIT « BOSCH », ZA DES AJEUX, A LA FERTE-BERNARD

EST INFORME que :

- La SCI BE AJILE a sollicité la Communauté de communes afin d'acquérir un bâtiment situé dans la zone d'activités des Ajeux pour y implanter son activité ;
- L'ensemble immobilier comprend un espace de stockage de 840 m², un quai de déchargement de 250 m², un espace bureaux de 251 m² et un atelier de 940 m² le tout sur un terrain d'assiette comprenant une voirie et des stationnements. La surface du bâtiment est de 2 283 m².

PREND ACTE :

- Qu'afin de favoriser l'implantation de la société, la vente est envisagée sous la forme d'un crédit-bail d'une durée maximale de 11 ans et 6 mois avec un prix de vente de 721 000 € HT ;
- Que les services de l'état ont validé le prix proposé pour la vente ;
- Que la finalisation de l'achat peut avoir lieu par le biais d'une levée d'option à compter de la 4^{ème} année. Le règlement de la somme globale interviendra selon un échéancier convenu.

VALIDE la vente selon le principe du crédit-bail avec la SCI BE AJILE ou tout autre société s'y substituant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître Lévêque à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

7. CESSION D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITE VAL'ACTIV A SCEAUX SUR HUISNE

EST INFORME que :

- La Communauté de communes a été sollicitée par la SCI A2G, souhaitant étendre son entreprise, afin d'acquérir une parcelle sur la zone d'activités de Val'Activ à Sceaux-sur-Huisne ;
- La parcelle A638p, vierge de construction et viabilisée a une superficie après bornage évaluée à 2 942 m² ;
- Le terrain est proposé à un prix de 8,80 € HT/m², soit 25 889,60 € HT pour l'assiette considérée.

PREND ACTE que les services de l'Etat ont validé le montant envisagé pour la vente.

VALIDE la cession d'une partie de la parcelle A638 à la société SCI A2G ou toute société s'y substituant conformément à l'assiette définie à 2 942 m² suite au bornage et au montant de 8,80 € HT le m².

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

ERIGE en condition essentielle de la vente l'établissement d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître Mulo-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

8. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESTAURATION AMBULANTE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DES AJEUX A LA FERTE-BERNARD

EST INFORME :

- Que Monsieur Stanislas PINSON, gérant de la SARL « O'CARPE DIEM » a émis le souhait d'exploiter son véhicule de restauration ambulante (Food Truck) sur la zone des Ajeux à raison d'une fois par semaine à l'heure du déjeuner ;
- Que le camion restaurant occupera un emplacement situé sur un parking face à la société SECURLITE ;
- Qu'un branchement électrique est disponible sur le site, sous réserve de la souscription d'un abonnement avec le fournisseur d'énergie de son choix par l'occupant ;
- Que la Communauté de commune ne met aucun autre équipement à la disposition de l'occupant ;
- Que la convention d'occupation est signée pour une période d'un an renouvelable tacitement deux fois.

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise O'CARPE DIEM.

VALIDE le montant de la redevance fixé à 20 € HT par mois payable par trimestre échu, sur demande de la Collectivité.

AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte lié à l'exécution de cette convention.

AUTORISE le Président à émettre les titres de recette correspondants.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. Reveau précise qu'il n'y a pas de restauration collective sur cette zone d'activité qui compte environ 800 salariés.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. PLUI : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que :

- Le Conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération en date du 27 octobre 2021 ;
- Cette procédure permet exclusivement de corriger des erreurs matérielles. Elle ne doit pas être confondue avec la procédure de modification de droit commun, prescrite le 28 avril 2021 et qui permet d'apporter de réelles modifications au règlement.

EST INFORME que :

- La modification simplifiée fait l'objet d'une mise à disposition du public durant 1 mois et non d'une enquête publique (L.153-47 du code de l'urbanisme). Les modalités de mise à disposition sont définies par le Conseil communautaire ;
- Le dossier présenté comprendra une note exposant les motifs ainsi que les modifications apportées et les avis des personnes publiques associées.

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- o Le dossier de modification et un registre de concertation seront disponibles au siège de la Communauté de Communes ;
- o Les pièces du dossier seront disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes (<https://www.huisne-sartheoise.com/>).

PREND ACTE :

- Que l'approbation aura lieu à l'issue de la mise à disposition du public, par une nouvelle délibération ;
- Que le public sera informé par l'affichage de cette délibération en mairie et par la parution d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité

10. AVAP : PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE KARGO

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que le Cabinet KARGO SUD a été missionné en juin 2016 afin de transformer la ZPPAUP de La Ferté-Bernard en AVAP.

PREND ACTE que cette mission a été prolongée à plusieurs reprises jusqu'au 31 avril 2022 par délibérations du Conseil communautaire.

EST INFORME que suites aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique, la collectivité a souhaité simplifier le règlement écrit, étape actuellement en cours avec le cabinet Kargo.

AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation de délai jusqu'à la date d'approbation de l'AVAP par le Conseil communautaire et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

Adopté à l'unanimité

SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

11. CENTRE AQUATIQUE : ATTRIBUTION DU LOT « DEMOLITION-DESAMIANTAGE-DEPLOMBAGE »

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

EST INFORME que :

- Le marché relatif à la construction du centre aquatique a été lancé le 2 décembre 2021 sous la forme de 2 consultations pour un total de 24 lots. Une procédure adaptée a été mise en œuvre pour 6 lots et un appel d'offres ouvert pour les lots restants.
- La date limite de remise des offres est atteinte pour les 2 procédures et le travail d'analyse est en cours.

PREND ACTE :

- Qu'au regard de la complexité du projet et de la conjoncture, il est souhaitable de repousser l'attribution des lots afin de bénéficier d'une vue plus exhaustive des offres proposées et du coût global de l'opération.
- Qu'afin de ne pas retarder le commencement du projet et ne pas perdre le bénéfice de plusieurs subventions, il est décidé de procéder à l'attribution du lot « démolition – désamiantage – déplombage » par l'Assemblée.

PREND CONNAISSANCE de l'analyse détaillée des deux entreprises ayant déposé une offre.

VALIDE le classement proposé dans l'analyse des offres.

ATTRIBUE le marché à la société déclarée attributaire, SN TTC pour un montant de 118 088,80 €/HT au regard de l'application des critères de sélection prévu à la consultation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché, les avenants et accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. Terrier demande quelle était l'estimation pour ce lot ?
- M. Reveau précise qu'elle était de 160 000 € HT.

Adopté à l'unanimité

12. CENTRE AQUATIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION (PLAN D'AISSANCE AQUATIQUE)

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

EST INFORME que dans une logique vertueuse sur le plan environnemental et énergétique, la réalisation de travaux et d'équipements complémentaires au projet de Construction d'un centre aquatique a été décidée début 2021 : pose d'un bassin inox revêtu, récupération d'énergie sur les débits de fuite, pose d'une centrale thermodynamique et d'une filtration perlite.

PREND ACTE :

- Que pour financer ces équipements complémentaires, la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre du Plan d'aisance aquatique pour l'année 2022 ;
- Que cette tranche complémentaire représente un montant global estimé à 1,75 M€ HT ;
- Qu'une subvention de 20 %, est demandée auprès de l'Etat, au titre du Plan d'aisance aquatique pour 2022, soit 350 000 €.

VALIDE le plan de financement comme suit :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité	Taux
Etat – DSIL	500 000,00	30% plafonné
Etat – Plan d'aisance aquatique	350 000,00	20%
Total des subventions	850 000,00	48,6%
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	900 000,00	51,4%
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	1 750 000,00	100%

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2022 notamment dans le cadre du plan d'aisance aquatique, et tout autre dispositif d'aides.

SOLLICITE l'octroi des subventions au taux maximal.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- Mme Edet ajoute que, si l'on obtenait l'ensemble de ces subventions, cela représenterait un total de 4,49M€ de subventions.

Adopté à l'unanimité

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

13. PERMANENCES HABITAT : PROLONGATION DU CONTRAT AVEC INHARI

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

EST INFORME que la CCHS a contracté avec le cabinet INHARI un marché pour des journées habitant (2 permanences mensuelles d'une demi-journée et 2 demi-journées de visite).

PREND ACTE que :

- L'intérêt est de maintenir cette prestation demandée par les habitants entre la fin de l'OPAH le 7 décembre 2021 et la prochaine OPAH dont la préparation est en cours de finalisation ;
- Ce contrat s'étend initialement du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

APPROUVE le contrat passé entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022.

DECIDE de prolonger le contrat avec INHARI jusqu'au démarrage de la nouvelle OPAH 2022-2027.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M Reveau rappelle que l'opération a bénéficié à 300 foyers et ajoute que cela représente environ 600 000 € de subventions de la CC pour 5M€ de travaux.

Adopté à l'unanimité

14. OPAH : AMENDEMENT DES DOSSIERS A SUBVENTIONNER

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

RAPPELLE que :

- par convention en date du 8 décembre 2016, la Communauté de communes, l'ANAH et le Département se sont engagés dans une OPAH en vue de revaloriser le parc de logements anciens ;
- par délibérations du 17 mars 2022 et du 13 avril 2022, le Conseil de communauté a approuvé les dossiers restant à subventionner selon une liste dressée par le prestataire Inhari.

EST INFORME d'erreurs d'écriture contraignant à apporter quelques corrections :

- AUBERT Francis : et non AUVERT Francis ;
- ALENTON Jean-Marc : et non ALETON Marc.

PREND ACTE qu'il convient d'ajouter 5 dossiers :

Nom et adresse	Type	Date de dépôt	Montant aide CCHS
FOUINEAU Pauline La Cheveuille La Chapelle-du-Bois	Energie	08/03/2021	6 996,00 €
DUMUR Odile 9 rue Virette La Ferté-Bernard	Façade SPR	08/12/2020	1 768,25€
JUMEAU Odette 9 rue Virette, appartement 40 La Ferté-Bernard	Façade SPR	10/12/2020	1 458,45 €
GOSNET Didier 6 route de Sceaux Sceaux-sur-Huisne	Energie	02/07/2021	2 924,28 €
M et Mme PAC Résidence les Rives de l'Orne La Ferté-Bernard	Energie	20/12/2020	3 830,68 €

PROPOSE :

- D'accorder des subventions pour ces dossiers sur la base du montant prévisionnel de travaux et de la subvention prévisionnelle proposée ;
- Que la subvention soit versée après réalisation des travaux et transmission des factures finales ;
- Que la subvention pourra être recalculée en fonction des travaux effectivement réalisés ;
- D'accorder un délai de 4 ans, à compter de cette délibération, aux porteurs de projets pour solder leur dossier et réclamer le paiement.

ACCORDE les subventions, telles que définies dans le tableau ci-dessus, aux 5 propriétaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à solder les subventions aux personnes listées sur le tableau dès lors que ces dernières présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée, étant entendu que les sommes finales pourront être recalculées en fonction des travaux effectivement réalisés.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

15. ENERGIE : SIGNATURE DE LA CONVENTION ACTEE SEQUOIA

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

EST INFORME que :

- la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un appel à projets de type Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) pour l'accompagnement des collectivités en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics : ACTEE SEQUOIA 3.
- le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué du Conseil départemental 72 / ATESART, des CC (Communauté de communes) Haute Sarthe Alpes Mancelles, CC Maine Saosnois, CC Huisne Sarthoise, CC Vallées de la Braye et de l'Anille et du Pays Vallée de la Sarthe.

- l'objectif premier de cet appel à projets est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou a-minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment).

PREND ACTE que :

- ce programme SEQUOIA vise à accompagner les collectivités (départements, communes, EPCI, CCAS...) dans la rénovation des bâtiments publics, à travers une offre déclinée en 4 axes :
 - o Service d'un conseiller en maîtrise de l'énergie (subventionnable à 50 %)
 - o Aide aux audits et études énergétiques sur les bâtiments (50 %)
 - o Aide aux outils de suivi des consommations d'énergie, de type logiciel (50 %)
 - o Aide à la maîtrise d'œuvre sur la rénovation des bâtiments (30 %)
- les dépenses éligibles portent sur la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2023 avec un budget prévisionnel de 714 500 €/ HT sur la période.
- le montant global des fonds attribué est évalué à 429 500 €/ HT, parmi lesquels 51 800 € HT pour la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

VALIDE la mise en place de ce dispositif d'aides aux collectivités pour leurs programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEEE SEQUOIA 3 et tous les documents s'y référant, avec la FNCCR, le Conseil départemental 72 / ATESART, la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles, la CC Maine Saosnois, la CC Vallées de la Braye et de l'Anille et le Pays Vallée de la Sarthe.

Interventions :

- M. Ciron estime que le montant global n'est pas très important pour la CCHS.
- M. Torché précise que cela ne concerne que les études, pas les travaux.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

16. GEMAPI : CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU LOIR ET DE LA BRAYE ET APPROBATION DU PROJET DE STATUTS

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

APPROUVE la création du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Braye » comprenant les personnes publiques suivantes :

- Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;
- Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;
- Communauté de communes le Gesnois Bilurien.

Et intervenant dans les domaines de compétences suivants qui font l'objet d'un transfert par les communautés de communes membres :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ainsi que pour la réalisation de missions et prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci en particulier en matière de conseil concernant la gestion des haies bocagères et de boisement ainsi que des problématiques relevant du ruissellement.

APPROUVE le projet de statuts du Syndicat, annexés à la présente délibération.

APPROUVE son adhésion audit syndicat au titre de sa partie de territoire mentionnée en annexe 1 des statuts.

DEMANDE au Préfet de bien vouloir arrêter la création du Syndicat et de ses statuts au regard du projet qui lui est soumis dès lors que les conditions procédurales requises seront remplies et avec, si le respect de ces conditions le permet, une effectivité au 1^{er} janvier 2023.

INVITE le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

- M Odeau précise que le sujet est à l'ordre du jour de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale). Il ajoute que la prochaine commission Environnement sera élargie aux maires et abordera la question de la GEMAPI.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

17. FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE : REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE TUFFE-VAL DE LA CHERONNE – TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ZA CGMP

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéronautique » dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant le rapport d'évaluation des charges transférées du 20/09/2017 approuvé par la majorité qualifiée des communes membres ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 23 mars 2022, sur le rapport de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Monsieur le Vice-président explique que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la zone d'activité CGMP, une réfection intégrale de la voie a été réalisée, depuis l'entrée de la ZA jusqu'au bâtiment enfance jeunesse (voirie lourde en grave-bitume, enrobés et pose de bordures), pour un montant de 47 038 €.

La voie était identifiée comme communautaire lors des visites de sites mais a finalement été considérée comme "voie mixte" et n'a pas été transférée à la CCHS.

Dès lors, il est proposé de déduire ce montant de l'enveloppe de renouvellement retenue sur 15 ans pour cette zone d'activité (31 590 €). Il resterait à charge de la commune une somme de 15 448€ qui serait déduite de ces attributions de compensation pour l'année 2022.

APPROUVE la diminution de l'attribution de compensation 2022 de la commune de Tuffé Val de la Chéronne d'un montant de 15 448 € dans le cadre de cette opération.

Interventions :

- M Bourneuf indique qu'il n'est pas d'accord sur cette décision car la commune n'a pas été associée aux travaux.
- M. Torché ne sait pas comment cela s'est passé. La dépense a été faite et est supportée par la Communauté de Communes, bien que la voirie soit restée communale.
Il ajoute que l'ancien maire de Tuffé était vice-Président chargé de la commission économie et connaissait parfaitement ce dossier.
- M. Niel précise que les évaluations des coûts de voirie avaient été faites par un groupe constitué d'élus et de techniciens et lissées sur 15 ans.
- M. Reveau complète en indiquant que sa commune est dans la même configuration pour des travaux sur la zone de l'espace du Lac. Le conseil municipal a validé.
- M. Terrier ajoute que ce qui est reproché est que la commune n'ait pas été avertie.
- M. Niel précise que la majorité des deux-tiers est requise pour cette délibération.

Adopté à la majorité
3 voix contre, 1 abstention, le reste pour

18. FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE : REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE TUFFE-VAL DE LA CHERONNE – ABATTAGE D'UNE HAIE DE CYPRES SUR LA ZA CGMP

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéronautique » dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant le rapport d'évaluation des charges transférées du 20/09/2017 approuvé par la majorité qualifiée des communes membres ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 23 mars 2022, sur le rapport de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Monsieur le Vice-président précise que, suite à la demande de riverains, il est envisagé d'abattre une haie de Cyprès située sur la zone d'activité CGMP, jouxtant des habitations, côté rue de la Mairie. Cette opération est estimée à 4 635 €.

Dans la mesure où l'enveloppe est entièrement consommée, il est proposé de faire supporter cette charge à la commune de Tuffé Val de la Chéronne, en déduisant cette somme des attributions de compensation 2022.

APPROUVE la diminution de l'attribution de compensation 2022 de la commune de Tuffé Val de la Chéronne d'un montant de 4 635 € dans le cadre de cette opération.

Interventions :

- M Bourneuf indique que la commune est d'accord car cela a été fait en concertation avec la commune.
- M. Torché ajoute que les attributions ont été calculées au janvier 2017. Une partie de cette fiscalité ne viendra plus dans les caisses de la CCHS suite à des fermetures d'entreprises.
- M. Ciron précise que la logique est la même quand cela augmente.
- M. Niel précise que la majorité des deux-tiers est requise pour cette délibération.

Adopté à l'unanimité

19. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE URBANISME 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe Urbanisme 2022 :

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total 2022
D020	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	1 750 €	+	50 €	1 800 €
D021	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500 €	-	50 €	450 €
TOTAL DEPENSES					0 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe Urbanisme 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2022	DM n°1	BP 2022 ACTUALISE
Section de fonctionnement	247 365 €	0 €	247 365 €
Section d'investissement	11 105 €	0 €	11 105 €

Adopté à l'unanimité

**20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSIION D'UN BATIMENT DE 1800 M² DANS LA ZA CGMP
A TUFFE VAL DE LA CHERONNE**

RAPPELLE que le Conseil communautaire a validé en janvier 2022, la cession d'un bâtiment situé dans la ZA de Tuffé Val de Chéronne d'une surface de 1 800 m² environ au profit de la SARL GASNIER.

PREND ACTE qu'une mention relative au paiement différé des sommes dues manque à la délibération du 24 janvier 2022.

AUTORISE la signature de l'acte authentique de vente prévoyant un paiement différé des sommes dues à mai 2023.

AUTORISE le Président ou tout autre représentant de la collectivité dument habilité à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

EST INFORME que les mentions non contraires inscrites dans la précédente délibération restent applicables.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Le 2 juin 2022

Le Président

M. Didier REVEAU

